

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE
« 12TH INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE CHINESE ECONOMY »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des droits d'inscription au colloque intitulé 12th International Conference on the Chinese Economy comme suit :

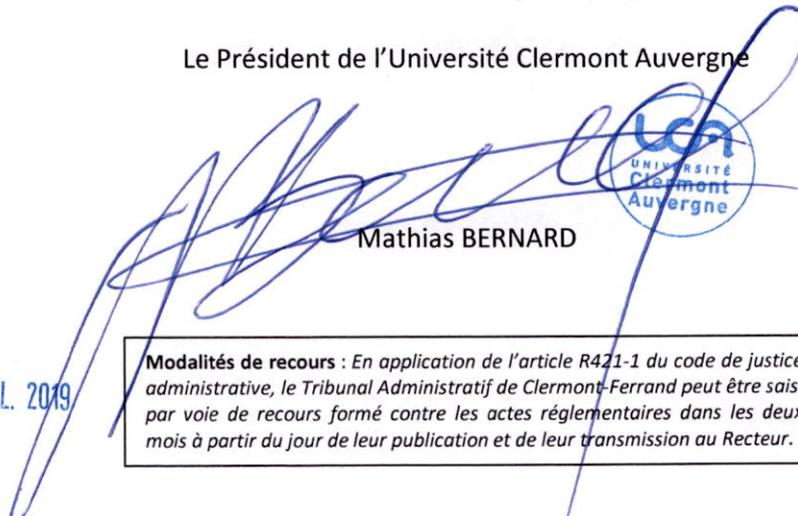
- Académiques : 200 euros TTC (166,67 euros HT) ;
- Doctorants : 100 euros TTC (83,33 euros HT) ;
- Exonération : membres du conseil scientifique, membres et doctorants du Cerdic.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/07/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 JUL. 2019

- Publié le

04 JUL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.